



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0754

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Déplacement d'un point de prélèvement d'eau - Participation financière**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0754**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Déplacement d'un point de prélèvement d'eau - Participation financière**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais, arrêté par la commission locale de l'eau le 12 juillet 2007 et approuvé par le conseil de Communauté le 21 janvier 2008, qui vise une gestion globale et équilibrée des ressources en eau dans l'est lyonnais, le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) souhaite réduire les prélèvements d'eau à la nappe phréatique du couloir de Saint Priest au lieu-dit Le Bois du chêne à Saint Pierre de Chandieu et, en contrepartie, augmenter le potentiel de pompage de son site existant au bord du Rhône à Ternay.

Ce projet allant dans le sens d'une meilleure gestion quantitative de la ressource dans cet aquifère utilisé par la Communauté urbaine pour des besoins d'alimentation en eau potable (captage des quatre chênes à l'est de Saint Priest), il est proposé que la Communauté, en accord avec les autres partenaires financiers (Région, départements du Rhône et de l'Isère, Agence de l'eau, etc.), contribue à aider financièrement le SMHAR dans la mise en œuvre de son projet.

Il est proposé d'établir une convention d'attribution d'une participation financière au SMHAR à hauteur de 5,15 % maximum du montant à engager par le Syndicat pour ces travaux (1 850 000 HT €), soit 95 275 € avec pour contrepartie un renoncement d'augmentation des prélèvements au Bois du chêne, même si la demande en eau d'irrigation venait à augmenter dans l'est lyonnais, et un engagement de promouvoir des actions d'économie d'eau auprès des agriculteurs abonnés et la signature d'un accord-cadre entre les différents acteurs de l'eau sur ce couloir de l'est lyonnais (l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, le SMHAR, Renault trucks, l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas-Saint Priest-Vénissieux (ASLI), l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (Apora), la Commission locale de l'eau du Sage de l'est lyonnais) et la Communauté urbaine afin de limiter les pressions de prélèvements d'eau à la nappe.

Les modalités d'attribution et de versement de cette participation financière sont définies dans ladite convention avec le SMHAR. Le montant de la subvention sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés s'il devait conduire à un besoin de financement inférieur à celui initialement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une participation financière au SMHAR, à hauteur de 5,15 % du montant des travaux prévus par celui-ci en 2009, soit un montant de 95 275 €,

b) - la convention à passer avec le SMHAR,

c) - l'accord-cadre à passer avec les différents acteurs de l'eau sur ce couloir de l'est lyonnais.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et l'accord-cadre précités.

3° - La dépense correspondante, d'un montant de 95 275 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2009 - fonction 1 111 - compte 674 200 - subvention d'équipement - section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.